

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Siméon, tenue jeudi le neuvième (9^e) jour du mois de juillet 2026, à dix-huit heures (18 h), au 225 de la rue Saint-Léon à Saint-Siméon.

Sont présents : Madame Joannie Bouchard, ainsi que messieurs, Boris Saint-Jean Petterson, Michel Kowalew et Dany Tremblay, sous la présidence de monsieur le maire Gilles Harvey.

Est absent : Monsieur Nicolas Harvey.

Assiste également à la séance madame Josyanne Gauthier, directrice générale.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente séance extraordinaire ont été affichés aux endroits fixés par le Conseil et acheminés à tous les membres du conseil de la manière et dans le délai établi par la Loi.

Les sujets suivants sont à l'ordre du jour, soit :

1. Adoption du projet de *Règlement numéro 319 – Règlement d'emprunt pour la rue Saint-David*.
2. Certificat de paiement numéro 2.

Rés # 26-07-24 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 319 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LA RUE SAINT-DAVID

Sur proposition de monsieur Michel Kowalew, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le « *Règlement numéro 319 – Règlement d'emprunt pour la rue Saint-David* ».

Rés # 26-07-25 CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – CONSTRUCTION DE L'ÉDIFICE SYLVAIN-FORTIN

ATTENDU
QUE

la firme *Construction Éclair* a soumis, le 29 juin 2026, le décompte progressif numéro 2 relativement aux travaux de construction de l'Édifice Sylvain-Fortin, au montant de 251 855,28 \$, taxes incluses;

POUR CE
MOTIFS,

il est proposé par monsieur Boris Saint-Jean Petterson, il et résolu à l'unanimité des conseillers que :

- La Municipalité procède au paiement à l'entreprise *Construction Éclair* d'un montant de 251 855,28 \$, taxes incluses, représentant le décompte progressif numéro 2;
- Cette dépense soit imputée au poste budgétaire prévu à cet effet soit au fonds de trésorerie de la Municipalité.

Rés # 26-07-26 FERMETURE DE LA SÉANCE

Sur proposition de madame Joannie Bouchard, il est résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance.

Il est 18 h 04.

Moi, Gilles Harvey, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut ma signature sur toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.

Gilles Harvey
Maire

Josyanne Gauthier
Directrice générale